

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Michel CHARPENTIER.

Absents : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Tarifs publics communaux 2023,
- Allocation de vétérance 2022 des anciens sapeurs-pompiers,
- Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Restauration du petit patrimoine – Demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté,
- Audit technique des installations thermiques des bâtiments publics – convention financière,
- Dissolution du CCAS – reprise des aides existantes par la Commune,
- Budget primitif 2022 – décision modificative,
- Attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement,
- Travaux à l'église – approbation du projet et demande de subventions,
- Quart d'heure de libre expression

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Délibération 20220501 : Tarifs publics communaux 2023 :

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2023 :

Cantine scolaire :

- Repas adulte 5.20 €
- Repas enfant 2.66 €

Garderie municipale (matin ou soir)

0.76 €

Concession au cimetière (le m²) :

- Pour 15 ans 28.75 €
- Pour 30 ans 57.79 €

Occupation locaux communaux (la journée) :

- Salle municipale 182.00 €
- Caution 306,00 €
- Maison des associations 62.00 €
- Gratuit pour les associations thuriennes

Photocopie (l'unité)

0.30 €

Redevances cimetière :

- Creusement de fosse 100.00 €
- Ouverture de caveau 55.00 €
- Ouverture de case 53.00 €

Occupation du caveau communal (le mois)

8.30 €

Vacation funéraire

25.00 €

Columbarium :

- Droit initial d'occupation d'une case 530.00 €
- Concession pour 15 ans 53.00 €
- Concession pour 30 ans 106.00 €

Jardin du souvenir :

- Inscription sur la stèle pour 15 ans	53.00 €
- Inscription sur la stèle pour 30 ans	66.00 €
Abonnement annuel à la médiathèque :	
- Adulte	10,00 €
- Vacancier (pour 2 mois)	5,00 €
- Caution pour vacancier	100,00 €
- Caution prêt liseuse	90,00 €
- Gratuit jusqu'à 25 ans	
- Gratuit pour les associations, institutions et assistantes maternelles de la commune	
Location de matériel (par jour) – gratuit pour les associations locales :	
- Table (plateau, tréteaux et 2 bancs)	4.30 €
- Sono (uniquement pour les associations locales)	gratuit
Cession de caveau d'occasion :	
- La place	324.00 €
Scène mobile :	
- 1 jour de la semaine	500.00 €
- 1 samedi ou dimanche	800.00 €
- 1 week-end	1 000.00 €
- Caution	500.00 €

Discussion :

Christine KERDRAON précise que l'augmentation s'élève à 6%, taux d'inflation au moment du bureau municipal. Elle précise que la tarification sociale est appliquée pour la restauration scolaire et que 25 familles bénéficient d'un tarif minoré. Elle indique également que les tarifs appliqués à SAINT-THURIEN sont les plus bas du territoire.

Délibération 20220502 : Allocation de vétéranse 2022 des anciens sapeurs-pompiers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéranse et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétéranse conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétéranse dont le montant annuel est fixé à 364.25 € pour l'année 2022 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants :

**Gérard GUILLAUME
Gérard LE BRIS
Emile LE COZ
Lionel THAERON
Denis VIEZ**

Délibération 20220503 : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2022 1 084 069.38 €

Quart des crédits d'investissement 2022 271 017.34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 000 €, soit 6.45 % des crédits 2022. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Achat de matériel | 10 000 € |
| - Travaux de voirie | 30 000 € |
| - Travaux de bâtiments communaux | 30 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 20220504 : Restauration du petit patrimoine – demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté :

Madame le Maire présente le projet de restauration et de sécurisation de deux puits situés sur le domaine communal à Magorou et à Kerdilis qui sont répertoriés sur l'inventaire du patrimoine à protéger. Les travaux envisagés permettraient de préserver ce patrimoine et de le sécuriser car ils sont actuellement accessibles à tous. D'autre part, afin de préserver le calvaire situé au cimetière communal, il serait souhaitable de réaliser des travaux de rejointoiement des pierres.

Le coût des travaux s'élève à 2 940.08 € HT. Madame le Maire indique que ceux-ci sont susceptibles d'être éligibles au fonds de concours « patrimoine culturel » de Quimperlé Communauté qui s'élève à 40 % du montant HT des travaux.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Coût des travaux HT | 2 940.08 € |
| - Fonds de concours de Quimperlé Communauté | 1 176.00 € |
| - Autofinancement | 1 764.08 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours « patrimoine culturel » auprès de Quimperlé Communauté,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Délibération 20220505 : Audit technique des installations thermiques des bâtiments publics – convention financière :

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ecole	Rue de Poulou	- Chauffage avec stockage entre 70 et 300 Kw - Ventilation VMC DF	ATCV09 ACTV22
Médiathèque	3 Place du Centre	PAC air-air	ACTV15
Vestiaires Stade	7 A Rue de Scaër	PAC air/eau < 20 Kw	ACTV17

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 875,00 € HT, soit 2 250,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 250,00 euros TTC.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.
- ◆ Désigne Bruno JAFFRE en qualité d'interlocuteur privilégié auprès du SDEF et de son prestataire.

Délibération 20220506 : Dissolution du CCAS – reprise par la Commune des aides existantes :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 29 juin 2022 décidant de la suppression du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CCAS avait instauré plusieurs aides à destination de la population. Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir les dispositifs suivants qui seront financés par le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

1°) Secours d'urgence :

- a. Colis alimentaire : sur demande de l'assistante sociale ou suite à un rendez-vous avec l'adjointe aux affaires sociales, après examen du dossier de demande d'aide. Soumis à une cotisation semestrielle pour les frais de gestion d'un montant de 6 € par famille.
- b. Bon de carburant : attribué aux demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi (entretien professionnel, formation, etc...) sur présentation d'un justificatif (courrier, convocation...) une seule fois pour un montant maximum de 50 €.

2°) Aides financières pour les dettes eau et énergie :

Après dépôt d'un dossier de demande d'aide comprenant la composition, les ressources et les charges de la famille, sur présentation des justificatifs et après examen par l'adjointe aux affaires sociales, prise en charge de 20 % de la dette, une seule fois, avec un plafond de 150 €.

3°) Aide pour le paiement des dettes cantine scolaire, garderie et activités périscolaires :

Après dépôt d'un dossier de demande d'aide comprenant la composition, les ressources et les charges de la famille, sur présentation des justificatifs, suivant le quotient familial (QF) indiqué ci-dessous et après examen par l'adjointe aux affaires sociales :

- c. Prise en charge de 100 % de la dette si QF est inférieur à 290 €
- d. Prise en charge de 50 % de la dette si QF est compris entre 291 € et 340 €
- e. Prise en charge de 25 % de la dette si QF est compris entre 341 € et 410 €
- f. Pas de prise en charge si QF est supérieur à 410 €

Il est précisé que seules seront prises en compte les demandes concernant des factures relatives à l'année scolaire en cours.

4°) Aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes en situation de handicap :

Cette aide est instaurée pour l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap. Sont concernés les propriétaires qui occupent leur logement au titre de résidence principale. Les conditions d'obtention de cette aide sont les suivantes :

- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels,
- Ils ne doivent pas démarrer avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la commune,
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans,
- L'aide n'est pas cumulable avec un prêt à taux zéro d'accession à la propriété de moins de 5 ans
- Les ressources de l'intéressé ne doivent pas dépasser les montants plafonds suivants pour l'année 2022 (ceux-ci seront réactualisés chaque année suivant les plafonds retenus par l'ANAH) :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence des propriétaires occupants	
	Ressources très modestes	Ressources modestes
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €

Montant de l'aide : 10 % du reste à charge (après déduction des aides des autres organismes) avec un plafond de 500 €.

Composition du dossier : une demande écrite sur papier libre expliquant le projet, les devis, le plan des travaux, le dernier avis d'imposition, un justificatif de domicile, le dernier avis de taxes foncières et un justificatif de la reconnaissance du handicap.

5°) Aide pour les activités extrascolaires (ticket loisirs) :

Afin de favoriser la participation des enfants âgés de 0 à 18 ans aux activités culturelles, sportives ou de loisirs, instauration d'une aide pour les activités extrascolaires dite « ticket loisirs ». Les modalités d'attribution sont définies ci-dessous :

- Aide de 40 € par enfant pour une adhésion ou un abonnement annuel auprès d'une association thuriennaise ou d'un service communautaire de Quimperlé Communauté (ex. : Aquapaq, conservatoire de musique...). Si le montant de l'adhésion ou de l'abonnement annuel est inférieur à 40 €, seul le montant de l'adhésion ou de l'abonnement sera versé,
- L'aide est attribuée sous conditions de ressources (le quotient familial doit être compris entre 0 et 800 €),
- L'aide est attribuée aux personnes résidant sur la Commune de SAINT-THURIEN,
- L'aide sera versée directement à l'association qui aura préalablement conventionné avec la Commune,
- L'aide sera versée sur présentation d'un dossier de demande qui sera composé : d'un courrier de demande, d'une copie du livret de famille, d'un justificatif de domicile, du dernier avis d'imposition, du relevé des prestations CAF ou MSA, du justificatif de l'adhésion ou de l'abonnement annuel.

6°) Aide pour la formation BAFA :

Afin de faciliter l'accès à la formation BAFA pour les jeunes de la Commune ou les personnes en recherche d'emploi, instauration d'une aide financière à la formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Les modalités d'attribution sont définies ci-dessous :

Le bénéficiaire doit être domicilié sur la Commune,

Le montant de l'aide est fixé à 150 € par stagiaire.

Cette aide cumulable avec celles pouvant être versées par d'autres organismes (Conseil Départemental, CAF, MSA, employeurs, etc...), dans la limite d'un montant d'aide maximum égal à 80 % du coût de la formation (le reste à charge doit être, au minimum, de 20 % du coût de la formation pour le stagiaire),

Elle est attribuée aux étudiants âgés de 17 à 28 ans, sans conditions de ressources ou aux personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle, sans limite d'âge, non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable,

Elle sera versée sur présentation d'un dossier de demande qui sera composé d'un courrier de demande, d'une copie de la pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, du dernier avis d'imposition (pour les personnes en

recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle), des accords ou refus d'attribution d'aide des autres organismes, d'un RIB et d'un justificatif d'accomplissement de la formation BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les aides figurant ci-dessus.

Délibération 20220507 : Budget primitif 2022 – décision modificative :

Madame le Maire au conseil municipal sa délibération en date du 28 septembre 2022 et propose de la modifier comme indiqué ci-dessous.

Compte tenu de l'augmentation des salaires de la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2022, des mouvements de personnel, de l'augmentation du coût de l'énergie, de la souscription d'un emprunt et de travaux de réparation non prévisibles dans les bâtiments, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les crédits supplémentaires suivants au budget primitif 2022 :

- Recettes :

○ Chapitre 013 (atténuations de charges) :	
▪ Article 6419 (Remboursement/rémunérations personnel)	+ 30 000 €
▪ Article 6459 (Remboursement/charges patronales)	+ 20 000 €
○ Chapitre 73 (impôts et taxes) :	
▪ Article 7324 (Droits de mutation)	+ 10 000 €
○ Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 7 000 €
	<hr/>
	67 000 €

- Dépenses :

○ Chapitre 012 (dépenses de personnel) :	
▪ Article 6218 (autres personnels)	+ 2 000 €
▪ Article 6336 (cotisations CNFPT/CDG)	+ 1 000 €
▪ Article 6411 (personnel titulaire)	+ 10 000 €
▪ Article 6413 (personnel non titulaire)	+ 15 000 €
▪ Article 6451 (cotisations URSSAF)	+ 10 000 €
▪ Article 6453 (cotisations retraite)	+ 500 €
▪ Article 6454 (cotisations chômage)	+ 1 000 €
▪ Article 6458 (cotisations CNAS)	+ 500 €
○ Chapitre 011 (charges à caractère général)	
▪ Article 60612 (énergie/électricité)	+ 7 000 €
▪ Article 615221 (entretien bâtiments publics)	+ 3 000 €
○ Chapitre 16 en section d'investissement	
▪ Article 1641 (remboursement emprunt-capital)	+ 7 000 €
○ Chapitre 66 (charges financières)	
▪ Article 66111 (remboursement emprunt-intérêts)	+ 3 000 €
○ Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	+ 7 000 €
	<hr/>
	67 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget primitif 2022 de la Commune.

Délibération 20220508 : Attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés

à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 85 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes : Agent d'entretien des bâtiments communaux.

Cette indemnité est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions itinérantes et d'en fixer le montant à 85 € par an dans les conditions prévues ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **De verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : agent d'entretien des bâtiments communaux.**

Délibération 20220509 : Travaux sur l'église – approbation du projet et demande de subventions :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Joëlle FURIC, architecte de SAINT-THURIEN, a été mandatée le 12 novembre 2021 afin d'établir un diagnostic des travaux à réaliser sur l'église communale compte-tenu de la dégradation du bâtiment autant extérieure qu'intérieure. L'architecte a présenté ses conclusions le 29 septembre 2022 et il s'avère que certains travaux sont à mener très rapidement afin de limiter la dégradation du bâtiment. Ces travaux d'urgence concernent la façade Sud et la ventilation.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 102 925 € HT auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 6 030 € HT. Le montant total du projet s'établit donc à 108 955 €.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût des travaux HT	108 955.00 €
- Subventions :	
DETR (22,31 %)	24 310.25 €
Conseil Départemental (20 %)	21 791.00 €
Conseil Régional (20 %)	21 791.00 €
Fondation du Patrimoine (5 %)	5 447.75 €
Fonds de concours « patrimoine culturel » de Quimperlé Communauté	13 824.00 €
- Autofinancement (20 %)	21 791.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet présenté ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Fondation du Patrimoine,**
- **Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours « patrimoine culturel » auprès de Quimperlé Communauté,**
- **Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.**

Quart d'heure de libre expression :

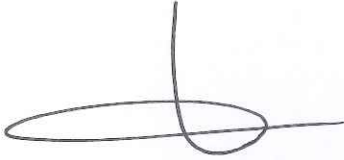
- a) Salle municipale : Francine TAMIC dit qu'il faudrait faire des travaux à la salle car il n'y a pas internet, pas d'antenne TV, pas de sono correcte (prévoir une sono fixe) et la cuisine est trop petite. Christine KERDRAON indique que le problème de connexion internet (depuis juillet 2022) est en cours de résolution. En ce qui concerne la sono, l'acquisition était prévue au budget 2022 mais l'achat n'a pas

été réalisé. Fabienne LE GALL indique qu'il faut transmettre un questionnaire aux associations afin de connaître leurs besoins. En ce qui concerne l'agrandissement de la cuisine, la municipalité y a déjà pensé mais il faut réfléchir aux réels besoins des utilisateurs.

- b) Christine KERDRAON informe le conseil municipal que l'Office Public de la Langue Bretonne a remis le label niveau 1 de la Charte y'a d'ar Brezhoneg à la Commune ce mercredi 14 décembre.
- c) Vœux de la municipalité : le vendredi 13 janvier 2023 à partir de 18 h.30 à la salle municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUVET.

